Sociologie des institutions. Ali Dabouz Fiche de cours n° :13 Avril: 2020

**L'hôpital, institution humanitaire mondiale**

**Introduction** : l'histoire de l'hôpital \* commence dès le 6eme siècle, quand il devient une institution. Au 8eme siècle, l'hôpital est créé officiellement, mais repris au moyen âge par l'église. Durant, de longues périodes de guerres et de grandes épidémies, l’hôpital était fait pour l'accueil des pauvres et des exclus, il était assimilé à l'hospice (maison où les religieux donnent hospitalité aux voyageurs) (Hachette, 2010).

La médicalisation qui se met en place à la fin du 18eme siècle engendre nombre de conflits avec le personnel religieux mais va progressivement faire apparaître l'établissement de soins que nous connaissons.

**Les origines** : durant l'antiquité, l'hospitalité, l'aide et l'assistance se pratiquent dans les maisons privées et sont conçues comme des obligations familiales. Dès lors, il n'y avait pas de lieux publics d'hospitalité pour les pauvres, pour les vieillards et les invalides. Les établissements collectifs pour les soins médicaux, n’existaient pas encore, d’où l'étranger était considéré comme un ennemi, au mieux comme quelqu'un auquel on ne devait rien. On note cependant la présence de certains lieux d'hébergement public, comme le Prytanée (en grèce antique, cet édifice public où sont logés les prytanes, (les militaires et leurs enfants) (Hachette, 2010) ou le temple d'Asclépios ainsi que les infirmeries militaires romaines, destinés à accueillir les soldats malades.

C'est avec le Christianisme d'État qu'apparaît l'idée d'une assistance fondée sur la nouvelle spiritualité et qui ne serait plus réservées aux parents et aux membres affiliés au groupe, mais publique, c'est-à-dire offerte à tous, amis ou ennemis, familiers ou étrangers. Le Code de Justinien établit en 529 que l’hôpital devînt une institution : on y prévoit une administration ainsi que des lois qui règlementent son fonctionnement. C'est à Marseille, au 8eme siècle qu'est fait pour la première fois mention d'une institution publique, puisqu'un legs prévoit qu'y soit fondé et entretenu un lit.

Au Moyen Âge, en Europe les hôpitaux se trouvent étroitement liés à la religion puisqu'ils sont fondés par l'Église et administrés par des membres du clergé. L'idée d'assistance est fondée sur les consignes du Christ : accueil des humbles, miséricorde envers les affligés… puis par la suite, l'idéal de pauvreté s'ajoute à celui de la charité.

*« L'assisté est un pénitent, et sa souffrance, soulagée par la compassion, est une occasion de rachat* » (saint Augustin).Ainsi, à partir du 11eme siècle, la charité hospitalière devient une des formes concrètes de la spiritualité, laïque et cléricale.

L'hôpital n'est pas encore un lieu de soins médicaux. Il accueille trois catégories de personnes : les pauvres malades, les vieillards et infirmes, les enfants abandonnés ou orphelins. On en trouve dans presque tous les villages de France. À la suite du développement des villes, l'hôpital doit aussi évoluer ; on voit se créer de nouvelles formes d’assistance : les Hôtel-Dieu d'abord à Paris puis à Angers, Lyon.

**Durant la civilisation islamique médiévale** : À l’âge d'or de la civilisation islamique médiévale, c'est au nom de Bîmâristân qu'était désigné un hôpital et au sens moderne du terme, un établissement où les malades étaient accueillis et pris en charge par un personnel qualifié. Ainsi, les médecins musulmans ont été les premiers à établir une distinction entre un hôpital et les différents types d’accueil comme les temples de guérison, temples de sommeil, Hospices, Asiles, Lazaret et Léproseries qui, dans l’Antiquité répondaient davantage à une préoccupation d’isoler les malades et les fous de la société « *plutôt qu'à celle de leur offrir l’espoir d’une véritable guérison*. » « *Les Bîmâristâns médiévaux sont donc considérés comme les premiers hôpitaux au sens moderne du terme »*(1). « *Les premiers hôpitaux publics*»(2), « les premiers hôpitaux psychiatriques »(3), les Écoles de médecine et les Universités ont également été introduites par les médecins musulmans.

**Le problème des épidémies** : au Moyen Âge, avec les croisades et la (re)découverte de l'Orient, apparaissent les grandes épidémies en Europe : Peste noire, lèpre… et l'hôpital n'est pas adapté pour accueillir les malades, les soigner (très relatif) et endiguer la propagation de l'épidémie. Les solutions apportées furent dans un premier temps, l'isolement des malades chez eux, puis la fuite des bien-portants. Mais, ce système a ses limites, c'est pourquoi, très rapidement, a été mis en place en France l'isolement institutionnalisé des malades par la création des léproseries, des maladreries et des lazarets maritimes.

Les hôpitaux qui ouvriront plus tard en Europe au moment des croisades ont été inspirés par les hôpitaux du Moyen-Orient. Le premier hôpital de Paris, les Quinze-vingts a été fondé par Louis IX après son retour de la septième croisade entre 1254 et 1260.

**La solution administrative et répressive** : par un édit du 27 avril 1656, Louis XIV crée L'Hôpital général, qui prend la suite d'anciennes structures hospitalières (tels le « Grand bureau des pauvres », et « l'Hôpital des pauvres enfermés »). L'édit est complété par un règlement qui précise les missions de cette nouvelle structure administrative, étendue à partir de 1662 dans toutes les grandes villes de France. À Paris, l'Hôpital général administre plusieurs sites : la Salpêtrière, Bicêtre, la Pitié, la Maison Scipion, et la Savonnerie, auxquels s’adjoindront plusieurs autres structures au fil du temps(4). L'institution est dirigée par 26 gouverneurs laïcs, placés sous l'autorité du Président du Parlement de Paris et de son procureur général, auxquels s'ajoutent l'archevêque de Paris, le lieutenant de Police, et le prévôt des marchands de la Ville de Paris (5). En complémentarité de l'Hôtel-Dieu, l'Hôpital général est d'abord destiné aux « pauvres mendiants », terme qui regroupe une certaine catégorie d'individus, poussés à la mendicité par les guerres et les troubles économiques, où sont distingués les mendiants valides (adultes), et les enfants et vieillards. La première mission de l'Hôpital est le soin et l'assistance : on retrouve la présence d'un médecin, et même d'un service pharmaceutique. Une seconde fonction est celle de la sûreté et du contrôle : il s'agissait d'enrayer la mendicité, avec des mesures d'enfermement. Avec le temps, l'Hôpital général exercera son contrôle sur une maison de force, avec la détention de prostituées, de handicapés, et de nombreuses personnes jugées indésirables et pouvant causer du trouble.

**Conception d'un nouvel hôpital** : l’évolution de l’hôpital s’est effectuée très rapidement, 20 années seulement séparent la fin de l’« hôpital hospice », en 1941, de l’« hôpital excellence », mis en place par la loi Debré en 1958(6). Cette modernisation a été si importante et si rapide que l’on qualifie souvent cette époque « d’hospitalo-centrisme ». Cet élan a été ralenti par la nécessité de contrôler la progression des dépenses de santé et la mise en place de politiques d’encadrement de la dépense.

Notes et références\*:

1. Françoise Micheau, « The Scientific Institutions in the Medieval Near East », dans Régis Morelon et Roshdi Rashed (dir.), Encyclopedia of the History of Arabic Science, Routledge, 1996, p. 985-1007.
2. Peter Barrett (2004), Science and Theology Since Copernicus: The Search for Understanding, p. 18, Continuum International Publishing Group.
3. Ibrahim B. Syed Ph D, "Islamic Medicine: 1000 years ahead of its times", Journal of the Islamic Medical Association (en), 2002 (2), p. 2-9.
4. Nicolas Sainte-Fare Garnot, « L'hôpital général de Paris, institution d'assistance, de police ou de soin ? », dans Histoire, économie et société, 1984, vol.3, no 4, p. 535-542.
5. Article sur le site des Archives de l'Assistance publique.
6. Christian Chevandier, L'hôpital dans la France du XXe siècle, Perrin, 2009.

**Les Hospices** : un hospice\*\* est un établissement fait pour recevoir les « assistés ». Il porte assistance aux miséreux, aux indigents, aux vieux, aux malades, aux isolés, aux estropiés et d'une façon générale à tous les déshérités de la vie.

À Paris, l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) est directement issue des hospices civils créés en 1801, constitués à partir des biens de l'Église. Les Hospices civils de Lyon ont été créés en 1802.

**Historique** : les hospices voient leurs origines dans les xenodochia, sorte d'hôpital en grec. Ils étaient tenus à l'origine par des moines et étaient sous la responsabilité de monastères. Durant plusieurs siècles, la différence entre les hospices et les hôpitaux est faible. La mise en place des hôtels-Dieu, à la fin du Moyen Âge, favorise cependant une spécialisation de ces établissements : dans les villes, les malades sont le plus souvent dirigés vers les hôtels-Dieu et les hospices accueillent de préférence les pèlerins, les voyageurs, les personnes vivant dans le dénuement, les vieillards non assistés par leur famille, les incurables. La plupart des villes en Europe en comptent des dizaines, dont quelques-uns spécialisés, tel l'hospice des Quinze-Vingts fondé par Saint Louis, en 1254, à Paris, et consacré aux aveugles (300 malades). L’hôpital paris 12eme arrondissement demeure spécialisé en ophtalmologie.(Hachette, 2010). On en trouvait aussi dans les bourgs, notamment sur les chemins de pèlerinage (1).

Des dizaines de milliers de léproseries (des hôpitaux où les lépreux sont isolés et soignés) (Hachette, 2010)existent également. Différents établissements, hospice, dépôts de mendicité, asiles, deviennent progressivement un moyen de mettre à l'écart et d'enfermer les plus pauvres. En Angleterre, dès 1388, sous Henri IV, des établissements visent « la punition des vagabonds et le soulagement des pauvres». Les Houses of Correction laissent ensuite la place aux workhouses qui dans la seconde moitié du 18eme siècle connaissent une expansion. Michel Foucault note qu'en « quelques années, c'est tout un réseau qui a été jeté sur l'Europe». En Hollande, en Italie, en Espagne, en Allemagne se créent également des lieux d'internement de même nature (2). En France, le concept de grand renfermement et la notion d’hôpital général sont imaginés et pris en charge par l'État, et non plus l'Eglise, sous Louis XIV, une façon de faire disparaître les indésirables, les vieillards isolés, les prostituées, les mendiants et les enfants abandonnés. Des hospices tenus par des religieux continuent également à exister pour les personnes âgées vivant dans la misère et ne pouvant être pris en charge par leur famille et désirant cheminer vers une mort chrétienne

Lors de la Révolution française, les Constituants souhaitent subsister à la notion de charité une notion de dette sociale, l'obligation d'aider sans leur demander un travail « ceux à qui l’âge et les infirmités ôtent tout moyen de s’y livrer », et remplacer les hospices par des lieux d’accueil, mais ils n’ont pas le temps ni les moyens de concrétiser cette nouvelle approche. Les institutions créées par la monarchie persistent en France, comme dans les autres pays européens. Ces institutions mettent à l’abri les démunis, mais elles cherchent aussi les mettre à l'écart et à éviter les désordres (3).

Le 20eme siècle est marqué par une croissance démographique qui accentue les besoins. Progressivement, la notion d'assistance des nations aux plus âgés et aux plus démunis s'impose progressivement. En France, une loi sur l’assistance obligatoire aux vieillards est votée la même année (1905) que la loi de séparation des Églises et de l'État : les deux sujets ne sont pas sans rapport, la volonté de l'État français étant de substituer à la charité chrétienne une solidarité républicaine. La période entre les deux grands conflits mondiaux, l’entre-deux-guerres, peut d'ailleurs être considérée comme « l’âge d’or » des hospices, avec un niveau d'hygiène et de confort dans ces établissements —lavabos, douches, électricité — supérieur bien souvent à ce qui existe dans la majorité des logements privés, notamment dans le monde rural (3,4).

Dans la seconde partie du 20eme siècle, les hospices se consacrent à la vieillesse : ce sont les « hospices de vieux ». Ils deviennent plus critiquables tant sur le plan des soins que sur celui de la qualité de vie réservés aux pensionnaires, en raison de moyens limités et des capacités insuffisantes. Ces hospices des vieux symbolisent à nouveau une mise à l’écart de la vieillesse

Notes et références\*\* :

1. Gabriel Llobet, « Hospice » (archive), sur Encyclopedia Universalis.
2. Michel Foucault, Histoire de la folie à l'âge classique, 1961, « Le grand renfermement ».
3. Elise Feller et Anne Chemin, « L’invention de la vieillesse », Le Monde, ‎ 24 mai 2018.
4. Elise Feller, Du vieillard au retraité: la construction de la vieillesse dans la France du XXe siècle, L'Harmattan, 2017.
5. La capacité d'accueil des hospices et des maisons de retraite », Le Monde,‎ 6 octobre 1967.
6. Le parti communiste propose la déconcentration de l'hospice des vieux de Nanterre », Le Monde du18 mai 1978.
7. « Vieillir à l'hospice », Le Monde du‎ 20 janvier 1981.

**En France \*\*\*:** l'hôpital général est un système constitué d'un ensemble d'établissements en France fondé au 17eme siècle afin d'enfermer les indigents et ainsi résoudre le problème de la mendicité. L'histoire de l'hôpital proprement dite commence dès le 6eme siècle, quand il devient une institution. Ce n'est qu'au 8eme e siècle que l'hôpital est créé officiellement, repris au Moyen Âge par l'Église. L'hôpital général est un établissement de soins ou, en France, un lieu d'enfermement pour les pauvres sous l'Ancien Régime.

**Histoire de l’hôpital et prise en charge des personnes en situation de pauvreté** : l’histoire de l’Hôpital montre une évolution dans sa mission, à l’origine pour l’hébergement charitable du pauvre, il a fini par assurer la prise en charge médicale des malades dans le cadre d’un service public hospitalier.

Pour rappel, les premiers hôpitaux n’étaient pas destinés aux malades mais à l’hébergement des pauvres. En effet, au Moyen Âge, les hôpitaux sont fondés par l’Église selon les préceptes religieux tels charité et accueil. La notion centrale est la gratuité, les structures sont construites pour les personnes les plus indigentes. A noter qu’ils étaient alors pour la plupart construits en dehors des villes, sans vocation médicale.

Au XVIIe siècle, la pauvreté devient un problème politique et l’Etat s’en empare. Sont alors créés des hôpitaux pour « recueillir » les sans-logis, les mendiants, les exclus…Cependant, ils restaient des lieux d’enfermement des pauvres, des marginaux, et des « fous ». Des auteurs de l’époque ont pu parler d’un « grand enfermement ». La création de l’hôpital général à Paris, puis dans chaque grande ville française, en est l’exemple.

Les révolutionnaires voyaient donc l’hôpital comme la pire des institutions de l’Ancien régime. Souhaitant un grand système d’assistance généralisée, ils ont opté pour un système décentralisé dans lequel l’hôpital est rattaché à la commune (loi du 16 octobre 1796).

A partir de la moitié du 19eme siècle, la législation va s’attacher à transformer l’hôpital en renforçant sa mission médicale. La loi du 7 août 1851 dite « d’assistance publique » pose les prémices du service public hospitalier actuel en énonçant « lorsqu’un individu privé de ressources tombe malade dans une commune, aucune condition de domicile ne peut être exigée pour son admission à l’hôpital existant dans la commune ». La loi du 14 juillet 1905 sur les vieillards, les infirmes et les incurables donne à tout français privé de ressources, incapable de subvenir par son travail aux nécessités d’existence, âgé de plus de 70 ans ou ayant une maladie incurable, d’être accueilli gratuitement dans les hôpitaux ou les hospices. Un autre texte fondamental est la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices publics (et son décret d’application 43-891 du 17 avril 1943) qui ouvre l’hôpital à toute la population mais qui institue un prix à la journée d’hospitalisation.

La seconde évolution était l’œuvre de la « réforme Debré » menée par le premier ministre de l’époque Michel Debré et inspirée par le Professeur Robert Debré. Cette réforme s’appuyait sur l’ordonnance 58-1373 du 30 décembre 1958, portant création de centres hospitaliers et universitaires (CHU), réforme de l’enseignement médical et développement de la recherche médicale, et sur la loi 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l’État et les établissements d’enseignement privés. L’ordonnance énonçait dans son article premier : « Dans les villes sièges de facultés de médecine, de facultés mixtes de médecine et de pharmacie ou d’écoles nationales de médecines et de pharmacie, les facultés ou écoles et les centres hospitaliers organisent conjointement l’ensemble de leurs services en centres de soins, d’enseignement et de recherche, conformément aux dispositions de la présente ordonnance. Ces centres prennent le nom de « centres hospitaliers et universitaires ». L’idée centrale était qu’une partie du personnel médical des hôpitaux universitaires devait être conduite à devenir temps plein, et à partager ce temps entre les soins, l’enseignement et la recherche. Les hôpitaux devenaient des lieux de pratique professionnelle et de recherche, réunissant praticiens et universitaires. L’hôpital devient alors un pôle d’excellence médicale. Cette forme d’élitisme conduit à quelque peu oublier les pauvres.

Il faut alors attendre la loi 91-748 du 31 juillet 1991, dite de « réforme hospitalière », pour qu’il y ait un rappel de la mission de service public des hôpitaux.

Cette loi insérait dans le chapitre Ier le code de la santé publique, énonçait alors « Le service public hospitalier exerce les missions: l’enseignement universitaire et postuniversitaire et à la recherche de type médical, odontologique et pharmaceutique […], à la formation continue des praticiens hospitaliers et non hospitaliers, à la recherche médicale, odontologique et pharmaceutique, à la formation initiale et continue des sages-femmes et du personnel paramédical, aux actions de médecine préventive et d’éducation pour la santé, à l’aide médicale urgente […] ».

Cette loi insérait également: « le service public hospitalier est assuré : par les établissements publics de santé ; par des établissements de santé privés et précisant « Ces établissements garantissent l’égal accès de tous aux soins qu’ils dispensent. Ils sont ouverts à toutes les personnes dont l’état requiert leurs services. Ils doivent être en mesure de les accueillir de jour et de nuit, éventuellement en urgence. Ils dispensent aux patients les soins préventifs, curatifs ou palliatifs que requiert leur état et veillent à la continuité de ces soins, à l’issue de leur admission ou de leur hébergement » et « ils ne peuvent établir aucune discrimination entre les malades en ce qui concerne les soins. Ils ne peuvent organiser des régimes d’hébergement différents selon la volonté exprimée par les malades que dans les limites et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur».

La source\*\*\*: "www.cnle.gouv.fr". Du 22 novembre 2009.

Chargé de cours : Ali Dabouz E-mail: ali.dabouz@univ-bejaia.dz